

et un chenal amélioré de la rivière, jusqu'au lac Buffalo Pound, soit sur une distance de 55 milles. Ces travaux ont été terminés en 1960 et plus de 50,000 pieds-acres d'eau ont été amenés au réservoir depuis que le pompage a commencé.

Travaux en Colombie-Britannique.—L'Administration du rétablissement agricole des Prairies exécute des ouvrages d'irrigation, de mise en valeur des terres et fournit les services de génie en Colombie-Britannique depuis 1944; ces travaux sont entrepris de concert avec l'Office de l'établissement agricole des Anciens combattants, du Service des fermes expérimentales et à la demande de la province de la Colombie-Britannique.

Neuf zones d'irrigation ont été aménagées ou rétablies dans la région aride du centre de la province. Les terres irrigables des régions aménagées comptent environ 5,300 acres permettant à 1,400 familles d'y gagner leur vie ou de compléter leur revenu surtout par la culture des petits fruits et des légumes, et par l'industrie laitière. Sept des entreprises ont été exécutées après la Seconde Guerre mondiale pour le compte de l'Office de l'établissement agricole des Anciens combattants au bénéfice d'environ 500 anciens combattants. Les *Johnson Western Canada Ranching Projects*, nos 1 et 2 (Zone d'irrigation de Todd Hill) et l'entreprise d'irrigation de Chase se trouvent dans la vallée de la Thompson-Sud. Les entreprises de Cawston Benches, West Penticton Benches ainsi que celles de Westbank et de Bankhead sont situées dans la partie sud de la vallée de l'Okanagan et forment quelques-uns des aménagements individuels les plus considérables destinés aux anciens combattants.

Les deux autres aménagements sont situés dans la vallée de la Thompson, près de Kamloops, et ont été exécutés avec le concours du gouvernement de la Colombie-Britannique. Le *B.C. Fruillands Irrigation District* renferme quelque 2,000 acres de terres irrigables et, en outre, environ 700 petites propriétés. Cette région avait été irriguée pendant au moins 40 ans par un système de dénivellations à partir du ruisseau Jamieson. Le système s'était détérioré au point qu'il était devenu impossible de garantir l'eau aux usagers. La réfection de cet ouvrage a été entreprise à la suite d'un accord conclu avec la province et la zone d'irrigation intéressée et elle a été achevée par l'Administration du rétablissement agricole des Prairies en 1958. Un système d'irrigation par pression a été également aménagé par l'Administration pour l'irrigation de 290 acres de terres agricoles du sanatorium provincial de Tranquille.

Un important travail d'assèchement a été entrepris dans la vallée de Lillooet à la suite d'un accord conclu entre le gouvernement fédéral, le gouvernement de la Colombie-Britannique et la direction de la zone d'endiguement de la vallée de la Pemberton. Ces travaux comprennent l'assèchement, sur une distance de 20 milles, du cours inférieur de la rivière Lillooet au moyen de digues, de drainage et d'amélioration du chenal afin de rétablir 12,000 acres de terres agricoles et d'en protéger 2,000 autres déjà en culture.

L'Administration du rétablissement agricole des Prairies a fourni sur demande les services de génie aux fermes expérimentales et aux autres organismes gouvernementaux. Les services comprennent: relevés dans le bassin du Fraser pour le compte de la Commission fédérale-provinciale du Fraser, rapports sur des projets d'aménagement et de rétablissement en Colombie-Britannique et services aux fermes expérimentales visant l'aménagement et l'amélioration des approvisionnements d'eau d'abreuvement et d'irrigation.

Utilisation des terres et rétablissement agricole.—La modification de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, en 1937, en a élargi le champ de façon à comprendre à la fois l'utilisation des terres et la colonisation, permettant ainsi un programme de grande portée en ce qui concerne la stabilité de la production agricole de plusieurs régions de l'Ouest canadien. En vertu des ententes avec les provinces de la Saskatchewan et du Manitoba, les terres considérées impropres à la production céréalière peuvent être transmises au gouvernement fédéral en vue de leur aménagement en pâturages en commun par l'Administration du rétablissement agricole des Prairies. La province intéressée choisit des secteurs et fait l'acquisition des terrains. La terre est ensuite donnée à bail au gouvernement du Canada qui s'engage à établir, entretenir, maintenir et améliorer des pâturages en commun dans le secteur choisi. C'est ainsi que les terres exposées à l'érosion sont retirées définitivement de la culture et remises en herbages.